



Document d'accueil  
des membres  
du bureau fédéral,  
de l'équipe  
et des comités

*15 septembre 2015*



# TABLE DES MATIÈRES

## LA CSN

---

Déclaration de principe	5
Statuts et règlements (extraits)	7
■ Les comités confédéraux et les groupes de travail	12
■ Structure des services à la CSN	13
■ Le conseil central	14
■ La fédération	15

## LA FNEEQ

---

Présentation	17
Statuts et règlements (extraits) :	
■ Congrès fédéral	19
■ Conseil fédéral	20
■ Bureau fédéral	21
■ Comité exécutif	25
■ Comité de coordination	27
■ Autres comités	29
■ Regroupements	30

## STTCSN – Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la CSN

---

Chapitre 8 de la convention collective 2013 – 2017	
Travail en équipe	31





# **Confédération CSN des syndicats nationaux**

---

## **DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA CSN**

La CSN est formée de syndicats, de fédérations et de conseils centraux autonomes dans le cadre de leurs compétences respectives et elle regroupe des hommes et des femmes qui s'inspirent, dans leur action et dans leur orientation, de valeurs de liberté, de justice, de responsabilité et de solidarité.

Dans la recherche d'une dignité toujours plus grande, ces hommes et ces femmes luttent pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie. Ils contribuent de la sorte à l'amélioration des conditions d'existence de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs. Du fait de leur action syndicale, la société dans laquelle ils évoluent s'en trouve transformée.

C'est dans la lutte, et dans toutes les formes qu'elle emprunte, que la CSN détermine son orientation et son action revendicative. Les membres de la CSN partagent cette conviction qu'il n'est point de gain sans efforts, qu'il n'est point de victoire sans que les conditions qui la rendent possible ne soient mises en place.

La première de ces conditions est la solidarité : une solidarité concrète, active, constamment nourrie et enrichie. La CSN croit à la solidarité entre les travailleuses et les travailleurs de tous les pays. Pour donner un sens concret à cette conviction et afin qu'elle se traduise en action, la CSN est affiliée à la Confédération internationale des syndicats libres.

La CSN est une organisation syndicale démocratique et ouverte. À tous les niveaux, les décisions importantes pour la vie syndicale doivent être le fruit de débats. La CSN fait toute la place à l'expression des opinions ; elle valorise le ralliement aux décisions, une fois que le processus démocratique y menant a été conduit à terme. Elle s'appuie sur trois valeurs fondamentales : l'autonomie, la liberté et la solidarité.

## **La personne humaine**

La CSN place la personne humaine au premier rang de ses préoccupations, tant au plan de son action que de son idéologie.

## **Le syndicalisme**

La CSN considère que dans une société démocratique, le syndicalisme est l'instrument de libération des travailleuses et des travailleurs. Le syndicalisme demeure l'un des principaux piliers sans lesquels une démocratie vigoureuse ne saurait être assurée.

## **La vie en société**

La CSN croit que seul un régime démocratique peut permettre le véritable épanouissement des hommes et des femmes dans toutes leurs dimensions : sociale, économique, politique et culturelle.

## **Une société de droits**

La CSN lutte de toutes les manières pour que les droits individuels et collectifs soient respectés intégralement.

## **Changer les choses Changer la vie**

La CSN compte que la présente Déclaration de principe constitue une source d'inspiration pour les travailleuses et les travailleurs qu'elle regroupe. Il importe en effet de prendre conscience qu'en changeant les choses au quotidien, dans nos milieux de travail, et en s'activant à leur transformation par notre action syndicale, nous contribuons, dans les faits, et durablement, à changer la vie.

# STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA CSN (EXTRAITS)

---

## Article 1 – Nom

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est constituée par les syndicats, les fédérations et les conseils centraux qui adhèrent aux présents statuts et règlements et qui acceptent la Déclaration de principe de la CSN.

## Article 5 – But de la CSN

**5.01** La CSN a pour but de promouvoir les intérêts professionnels, économiques, sociaux, moraux et politiques des travailleuses et des travailleurs, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, d'orientation sexuelle, de langue, de croyance. La CSN ne saurait tolérer aucune forme de discrimination ou de harcèlement en raison de l'un des motifs précités.

**5.02** Parmi ses objectifs immédiats, elle place la recherche du plein exercice du droit d'association. Elle préconise aussi les conventions collectives, les mesures de sécurité sociale et une saine législation du travail ; elle s'applique à donner à ses membres une formation professionnelle, économique, sociale, intellectuelle et morale.

## Article 8 – Instances de la CSN

En plus du congrès, les instances de la CSN sont les suivantes :

- le comité exécutif ;
- le bureau confédéral ;
- le conseil confédéral.

## Article 10 – Organisations affiliées

**10.01** La CSN est constituée :

- a) de syndicats ;
- b) de fédérations ;
- c) de conseils centraux

### 10.02 Syndicats

Les syndicats représentent respectivement les travailleuses et les travailleurs des catégories décrites dans leur juridiction respective et peuvent former toute unité de négociation appropriée.

### **10.03 Fédérations**

Les fédérations sont constituées de syndicats qui exercent leurs activités dans le même domaine ou dans des domaines connexes, dans une juridiction approuvée par le bureau confédéral de la CSN.

### **10.04 Conseils centraux**

Les conseils centraux regroupent les syndicats ou sections de syndicat d'une ou plusieurs régions administratives.

La juridiction territoriale d'un conseil central ou d'une section de syndicat est approuvée par le bureau confédéral.

### **Article 14 – Congrès confédéral ordinaire**

La CSN tient régulièrement un congrès tous les trois ans à l'endroit déterminé par le bureau confédéral. Se réunissent ainsi en congrès confédéral : les délégué-es des syndicats, des fédérations et des conseils centraux. Le congrès a lieu au printemps.

## **LE COMITÉ EXÉCUTIF**

### **Article 31 – Composition**

Le comité exécutif de la CSN se compose des membres occupant les postes à la présidence, au secrétariat général, à la trésorerie et aux trois vice-présidences.

## **LE BUREAU CONFÉDÉRAL**

### **Article 43 – Composition**

**43.01** Le bureau confédéral est composé :

- a) des membres du comité exécutif de la CSN ;
- b) d'une ou d'un délégué-e par fédération et d'un autre par tranche de 30 000 cotisants ou fraction majeure de ce nombre, sous réserve du dernier paragraphe du présent article ;
- c) d'une ou d'un délégué-e par conseil central ;
- d) d'une représentante ou d'un représentant du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la CSN (STTCSN) ;
- e) des coordinations ou des directions des services de la CSN ; des coordinations ou des directions des équipes des fédérations et des conseils centraux ; des adjointes et adjoints au comité exécutif de la CSN; du contrôleur ou de la contrôlease de la CSN ; de la ou du comptable de la CSN ; de la directrice ou du directeur de l'information de la CSN ; de la ou du responsable de l'administration du Fonds de défense professionnelle ainsi que du comité de surveillance des finances de la CSN.

Les membres prévus à d) et e) n'ont pas droit de vote.



Le nombre de délégués des fédérations est révisé en janvier de chaque année selon le nombre de cotisants du mois de septembre précédent. Toutefois, le principe de parité de représentation entre conseils centraux et fédérations devra être maintenu.

## **Article 46 – Pouvoirs et attributions**

Le bureau confédéral a les responsabilités suivantes :

a) surveiller l'administration du FDP ; proposer au congrès des amendements aux règlements ; octroyer des crédits additionnels mais temporaires pour porter assistance aux organisations syndicales de travailleuses et de travailleurs affiliées à la CSN ou en voie d'organisation par la CSN en butte à des difficultés professionnelles exceptionnelles qui ont une portée d'intérêt général. À ces fins, le bureau confédéral est habilité à transférer des crédits à même la réserve pour soutien extraordinaire vers les autres postes de dépenses budgétaires ;

La trésorière ou le trésorier ne peut verser aucune somme d'argent sans l'autorisation du bureau confédéral ou de ses représentantes ou représentants autorisés quand il s'agit du FDP ;

- b) déterminer la juridiction des organisations affiliées ;
- c) s'assurer que les organisations affiliées assument leurs responsabilités ;
- d) surveiller et contribuer à la réalisation des mémoires de la CSN conformément à l'orientation et aux politiques générales de la CSN ;
- e) exécuter les mandats qui lui sont confiés par le congrès ou le conseil confédéral ;
- f) étudier toute question que lui soumet le comité exécutif ou le conseil confédéral et formuler ses recommandations ;
- g) obtenir rapport des activités du comité exécutif et tout renseignement sur la situation de la CSN ;
- h) faire des recommandations au comité exécutif et au conseil confédéral ;
- i) donner des directives pour l'expédition des affaires courantes, s'il juge que cette intervention est nécessaire ;
- j) examiner et discuter les rapports sur les services et faire au conseil confédéral les recommandations qui s'imposent ;
- k) recevoir les états financiers semestriels ;
- l) répondre au congrès et au conseil confédéral de l'application du budget ;
- m) faire rapport au conseil confédéral de ses activités ;
- n) exercer tout autre pouvoir mentionné expressément à son sujet par les statuts et règlements de la CSN ;
- o) le bureau confédéral fixe les frais d'inscription au congrès pour les délégué-es officiels et fraternels incluant une copie du procès-verbal pour le syndicat et une copie pour la ou le délégué-e inscrit qui en fait la demande.

Le bureau confédéral peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à la ou au secrétaire général de la CSN qui peut être assisté, s'il en est besoin, d'un ou plusieurs adjoints ou adjointes que le comité exécutif désigne.

Toute décision du comité exécutif relative à toute acquisition, disposition d'actif ou d'améliorations locatives d'un montant dépassant 10 pour cent de la valeur totale des immobilisations de la CSN devra être soumise pour approbation au bureau confédéral avant d'être mise en application.

## **LE CONSEIL CONFÉDÉRAL**

### **Article 49 – Composition**

**49.01** Le conseil confédéral est composé :

- a) des membres du bureau confédéral ;
- b) d'une représentante ou d'un représentant par fédération et d'un autre par tranche de 4 000 membres ou fraction majeure de ce nombre ;
- c) d'une représentante ou d'un représentant par conseil central et d'un autre par tranche de 4 000 membres ou fraction majeure de ce nombre.

Le nombre de délégué-es est révisé en janvier de chaque année selon le nombre de cotisants du mois de septembre précédent.

Toutefois, le principe de la parité de représentation entre conseils centraux et fédérations devra être assuré.

En ce sens, lors de la détermination du nombre de délégués de chaque organisation selon les modalités prévues à 49.01 b) et c), les organisations représentant un nombre de membres cotisants le plus près de la fraction majeure de 4 000 peuvent voir le nombre de leurs délégués augmenter jusqu'à concurrence de la parité obtenue.

### **Article 52 – Pouvoirs et attributions**

Le conseil confédéral est l'autorité suprême de la CSN entre les congrès. Ses responsabilités sont les suivantes :

- a) contribuer au développement du projet de société et des politiques générales selon la ligne des décisions du congrès ;
- b) assumer, entre les congrès, la direction générale de la CSN selon les exigences des circonstances ainsi que pour défendre les intérêts généraux des travailleuses et des travailleurs ;
- c) exécuter les mandats qui lui sont confiés par le congrès et conformer son action aux décisions de ce dernier ;
- d) disposer des rapports du comité exécutif et du bureau confédéral, exiger d'eux des renseignements sur la situation de la CSN ;

- e) s'assurer que le bureau confédéral et le comité exécutif réalisent les mandats qui leur sont confiés et que les décisions du congrès sont appliquées. Il peut prendre toute décision qui s'impose pour atteindre ces fins ;
- f) former les comités qu'il juge utiles, définir leurs mandats, disposer de leurs rapports et élire les membres des comités confédéraux ;
- g) décider d'un prélèvement spécial d'au plus 1 \$ par membre par mois, pour des raisons extraordinaires ;
- h) autoriser les dépenses de la fin de l'année financière jusqu'à l'ouverture du congrès après avoir pris l'avis du comité de surveillance ;
- i) approuver la convention collective des employé-es du mouvement ;
- j) approuver les états financiers semestriels ;
- k) autoriser toute modification nécessaire au budget de fonctionnement adopté par le congrès. Une telle autorisation n'est valable que sur un vote des deux tiers des délégué-es ;  
en cas de force majeure, soit une situation créée à la suite d'un événement imprévisible et inévitable, le conseil confédéral est habilité à transférer à même la réserve pour soutien extraordinaire, créée à cette fin dans le FDP, les crédits additionnels, mais temporaires, nécessaires à l'exécution des responsabilités liées au budget ;
- l) exercer tout autre pouvoir mentionné expressément à son sujet dans les statuts et règlements de la CSN;
- m) élire un membre du comité exécutif en cas de vacance entre les congrès. L'élection doit avoir lieu à l'une des séances ou à la prochaine réunion suivant la vacance ;
- n) prononcer les suspensions et la levée des suspensions.

# LES COMITÉS CONFÉDÉRAUX

---

Au fil des ans, le congrès de la CSN a créé cinq comités fédéraux qui, à partir des besoins particuliers du mouvement et des travailleuses et des travailleurs, développent des orientations politiques et conseillent la CSN dans leurs champs de préoccupations propres.

## **Le comité fédéral de santé et sécurité**

Ce comité propose des stratégies d'intervention et d'action en santé et en sécurité pour que notre intégrité physique ne soit pas menacée par les conditions de travail et l'environnement dans lesquels nous évoluons.

## **Le comité national de la condition féminine**

Le mandat du comité consiste à soutenir les militantes engagées dans la cause des femmes.

## **Le comité fédéral sur les relations interculturelles**

Ce comité a le mandat d'agir et de conseiller la CSN sur les relations interculturelles et raciales ainsi que sur l'immigration.

## **Le comité national des jeunes**

Le comité national des jeunes a pour mandat principal de conseiller la CSN sur les matières relatives à la jeunesse et de se faire l'ambassadeur de la CSN auprès des jeunes dans la société québécoise.

## **Le comité fédéral des LGBT**

Ce groupe de travail diffuse de l'information sur les réalités que vivent les LGBT.

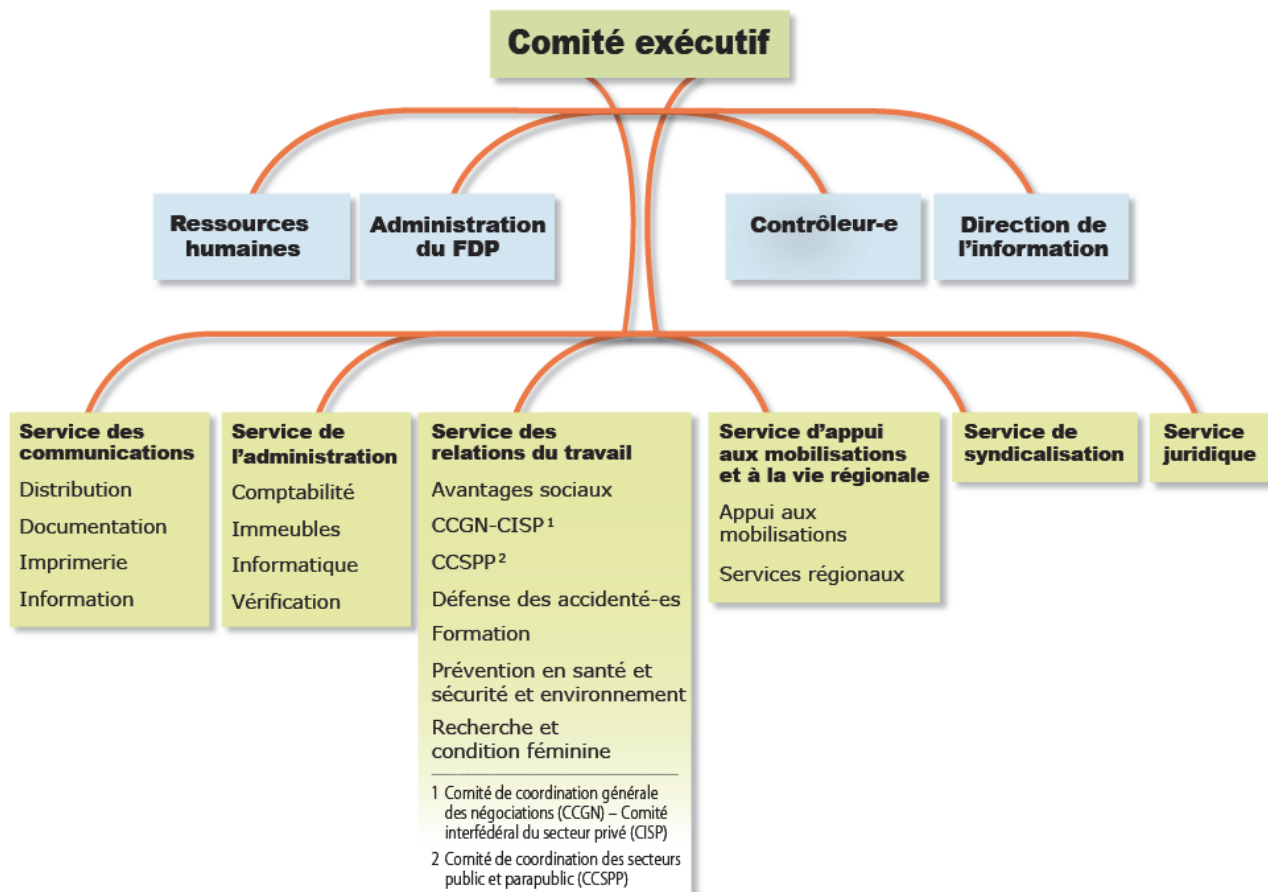
# LES GROUPES DE TRAVAIL

---

Le comité exécutif peut mettre sur pied des groupes de travail pour étudier des questions importantes et mettre en application des résolutions votées par le congrès ou le conseil fédéral.

Il existe actuellement des groupes de travail sur la santé et les services sociaux, l'éducation et les services de garde à l'enfance, l'environnement, le commerce équitable et la consommation responsable.

## Structure des services à la CSN



# LE CONSEIL CENTRAL

## Un acteur politique régional important

---

La vie syndicale en région s'articule autour des conseils centraux. Il y en a 13 dans tout le Québec. Le conseil central réunit donc tous les syndicats CSN de son territoire.

Lieu privilégié pour développer la solidarité entre les syndicats dans la région, notamment lors des conflits, les conseils centraux sont appelés à intervenir sur des questions touchant leur région et des thématiques reliées aux campagnes de la CSN (8 mars, 1er mai, etc.).

Le conseil central est ainsi un lieu de débats et de concertation syndicale et populaire. Il est un pôle d'attraction dans chacune des régions. C'est là que s'organise et se manifeste la solidarité régionale. Les conseils centraux ont leurs propres instances, les assemblées générales, et tiennent des congrès d'orientation, tous les trois ans, pour définir leur plan de travail.

Le conseil central aide les travailleuses et les travailleurs à s'organiser en syndicat. Il dispense de la formation aux militantes et aux militants de ses syndicats sur des questions relatives à l'organisation de la vie syndicale, au rôle des membres des comités exécutifs et aux autres responsabilités syndicales comme la santé et la sécurité, l'information syndicale, la condition féminine, l'intégration des communautés culturelles, etc.

Les conseils centraux assument une responsabilité de représentation politique des intérêts des travailleuses et des travailleurs membres de syndicats CSN de la région en siégeant au sein de divers lieux de décisions sur plusieurs sujets à incidence économique ou sociale, tels les conseils régionaux des partenaires du marché du travail et les conseils régionaux des élu-es.

### ***Voici la liste des 13 conseils centraux :***

- Abitibi – Témiscamingue – Nord du Québec
- Bas-Saint-Laurent
- Coeur du Québec
- Côte-nord
- Estrie
- Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
- Lanaudière
- Laurentides
- Montérégie
- Montréal métropolitain
- Outaouais
- Québec – Chaudière-Appalaches
- Saguenay – Lac-Saint-Jean

## La fédération

### Un lieu de solidarité et de mise en commun

---

À la CSN, les syndicats se regroupent aussi sur une base sectorielle ou professionnelle, en fédération. Il y en a huit. La fédération a comme rôle de mettre à la disposition des syndicats affiliés tous les services requis en matière de négociation et d'application de conventions collectives.

Les fédérations ont leurs propres instances, les conseils fédéraux, et tiennent des congrès d'orientation, tous les trois ans. Au cours de ceux-ci, elles adoptent une série de résolutions qui constitueront leur plan de travail triennal.

Les fédérations défendent de grands dossiers sectoriels, développent des positions et participent, comme la CSN, aux commissions parlementaires en déposant des mémoires. Elles assument une responsabilité de représentation politique. Elles épaulent les travailleuses et les travailleurs dans des moments de crise au moyen de campagnes sectorielles. Elles appuient aussi les grandes campagnes nationales de la CSN.

Les fédérations constituent un important lieu de solidarité au sein du mouvement CSN.



**Fédération  
du commerce**

[www.fc.csn.qc.ca](http://www.fc.csn.qc.ca)  
1601, av. De Lorimier  
Montréal  
Tél. : 514 598-2181



**Fédération des  
professionnelles**

[http://www.fpcsn.qc.ca/](http://www.fpcsn.qc.ca)  
1601, av. De Lorimier  
Montréal  
Tél. : 514 598-2143



**Fédération de la santé  
et des services sociaux**

<http://www.fsss.qc.ca/>  
1601, av. De Lorimier  
Montréal  
Tél. : 514 598-2210



**Fédération de  
l'industrie  
manufacturière**

<http://www.fim.csn.qc.ca>  
2100, boul. De  
Maisonneuve  
Montréal  
Tél. : 514 529-4937



**Fédération des employés et  
employés de services publics**

<http://www.feesp.csn.qc.ca/>  
1600, av. De Lorimier  
Montréal  
Tél. : 514 598-2231



*Fédération nationale des communications*

**Fédération nationale  
des communications**

<http://www.fncom.org/>  
1601, av. De Lorimier  
Montréal  
Tél. : 514 598-2132



**Fédération nationale  
des enseignantes et  
des enseignants du  
Québec**

<http://www.fneeq.qc.ca/>  
1601, av. De Lorimier  
Montréal  
Tél. : 514 598-2241



**CSN - Construction**

<http://www.csnconstruction.qc.ca/>  
2100, boul. De Maisonneuve  
Montréal  
Tél. : 514 598-2044





La **Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec** est composée de 102 syndicats qui sont réunis au sein de trois regroupements: le regroupement cégep compte, pour l'instant, 46 syndicats, le regroupement enseignement privé compte 43 syndicats et le regroupement université compte 13 syndicats d'établissements universitaires. Chaque regroupement aborde des sujets et des problématiques qui leur sont propres et définissent leurs actions en conséquence.

◆ Le **regroupement des syndicats des cégeps** est composé de 46 syndicats qui négocient une seule et même convention collective, dans le cadre des négociations du secteur public de la CSN. Les activités du regroupement incluent une dizaine de réunions par année, mais plus fréquemment en période de négociation. Le Syndicat du Centre de recherches Merinov n'est pas affilié à un regroupement, mais est sous la responsabilité politique de la vice-présidence du regroupement cégep.

✘ *La personne responsable politique du regroupement cégep est Nicole Lefebvre.*

✘ *Le délégué à la coordination du regroupement cégep est Yves Sabourin.*

◆ Le **regroupement des syndicats des universités** est composé de 13 syndicats d'établissements universitaires, soit dix syndicats de chargées et chargés de cours, l'Association des étudiantes et des étudiants salarié-es diplômé-es de l'Université McGill, le Syndicat des tutrices et des tuteurs de la Télé-Université et l'Association des maîtres d'enseignement de l'École de technologie supérieure. Chaque syndicat négocie localement sa propre convention collective, mais le regroupement a adopté la méthode de négociation concertée afin de mieux coordonner les calendriers, les stratégies et les demandes de négociation. Le regroupement se réunit environ six fois par année et davantage en période intensive de négociation.

✘ *La personne responsable politique du regroupement université est Sylvain Marois.*

✘ *La déléguée à la coordination du regroupement université est Stefana Lamasanu.*

◆ Le **regroupement des syndicats de l'enseignement privé** rassemble 43 syndicats d'enseignantes et d'enseignants, incluant parfois d'autres types de personnel tel des professionnel-les, des animatrices et animateurs, des éducatrices et éducateurs ainsi que du personnel de soutien. Chaque syndicat négocie localement sa propre convention collective, mais le regroupement s'est doté récemment d'une série de demandes communes. Le regroupement se réunit cinq fois par année.

✘ *La personne responsable politique du regroupement privé est Caroline Quesnel.*

✘ *La déléguée à la coordination du regroupement privé est Alexandre Coudé.*

# STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FNEEQ (EXTRAITS)

---

## **CONGRÈS FÉDÉRAL**

### **3.01 CONGRÈS FÉDÉRAL ORDINAIRE**

La fédération tient un congrès fédéral à tous les trois ans, habituellement au mois de juin, à une date et un lieu fixés par le bureau fédéral.

### **3.05 POUVOIRS ET DEVOIRS**

Le congrès fédéral est l'autorité souveraine de la fédération. Il a les pouvoirs les plus étendus et peut prendre toute décision et donner toute directive touchant la bonne marche de la fédération.

Le congrès fédéral a, entre autres, les pouvoirs suivants :

1. il détermine l'orientation de la fédération et les grandes lignes de ses politiques générales;
2. il est la seule instance habilitée à modifier les statuts et règlements de la fédération ;
3. il entend et approuve le compte rendu des travaux du bureau fédéral et du comité exécutif depuis le congrès précédent ;
4. il est la seule instance habilitée à fixer la cotisation à verser à la fédération ;
5. il est la seule instance habilitée à adopter les états financiers vérifiés de la fédération pour l'exercice financier qui précède ;
6. il est la seule instance habilitée à établir les prévisions budgétaires de l'exercice financier courant ;
7. il procède à l'élection des membres du comité exécutif ;
8. il procède à l'élection des délégué-es à la coordination désignés par les regroupements ;
9. il procède à l'élection des membres du bureau fédéral désignés par les regroupements ;
10. il procède à l'élection des membres du comité de surveillance des finances ;
11. il crée les regroupements de syndicats et entérine leurs règles de fonctionnement ;

12. il crée les comités pertinents à la bonne marche de la fédération, en détermine la composition et procède à l'élection de leurs membres ;
13. il adopte le procès-verbal de ses assemblées.

## **CONSEIL FÉDÉRAL**

### **4.01 CONSEIL FÉDÉRAL ORDINAIRE**

Le conseil fédéral doit se réunir deux fois par année, exception faite de l'année du congrès fédéral ordinaire où il se réunit une fois. Le conseil fédéral se réunit à une date et à un lieu fixés par le bureau fédéral.

### **4.05 POUVOIRS ET DEVOIRS**

Sous réserve des pouvoirs et devoirs attribués au congrès fédéral, au bureau fédéral et au comité exécutif, le conseil fédéral a, entre autres, les pouvoirs suivants :

1. il contribue au développement de l'orientation de la fédération et aux grandes lignes de ses politiques générales selon les décisions du congrès fédéral ;
2. il prend position sur toute matière susceptible d'affecter la fédération ou les membres de ses syndicats affiliés ;
3. il décide de la suspension d'un syndicat affilié ;
4. il entend et approuve le compte rendu des travaux des comités créés par le congrès fédéral ;
5. il adopte les rapports financiers annuels (un an, deux ans) ;
- 6.1 il peut modifier les prévisions budgétaires par un vote des deux tiers ;
- 6.2 il adopte les transferts d'un poste budgétaire à l'autre ;
7. il autorise les dépenses, de la fin de l'exercice financier jusqu'à l'ouverture du congrès fédéral, après avoir pris avis du comité de surveillance des finances ;
8. il nomme les vérificatrices ou les vérificateurs externes des états financiers ;
9. il procède, sur recommandation du bureau fédéral, à la destitution d'une personne membre du bureau fédéral, du comité exécutif, d'un autre comité ou d'une personne déléguée à la coordination du regroupement ;

10. il procède à l'élection d'une personne, membre du comité exécutif, d'un autre comité ou d'une personne déléguée à la coordination du regroupement, rendue nécessaire par une vacance à l'un des postes ;
11. il procède à l'élection d'une personne membre du bureau fédéral rendue nécessaire par une vacance ;
12. dans le cas d'un changement important à la composition de la fédération, il détermine le nombre de membres du bureau fédéral provenant de chacun des regroupements ;
13. il peut déposer, si nécessaire, des avis de motion concernant les statuts et règlements, et ce, conformément au chapitre 12 des présents statuts et règlements ;
14. il adopte le procès-verbal de ses réunions.

## **BUREAU FÉDÉRAL**

### **5.01 BUREAU FÉDÉRAL ORDINAIRE**

Le bureau fédéral se réunit un minimum de quatre (4) fois par année. Le bureau fédéral se réunit avant les réunions du conseil fédéral ainsi qu'à une date et à un lieu fixés par le comité exécutif et est convoqué par la personne occupant la présidence ou le poste de secrétariat général. Il peut cependant tenir davantage de séances, selon les besoins. Il peut également se réunir conjointement avec les comités de la fédération.

### **5.02 CONVOCATION**

La convocation, le projet d'ordre du jour, de même que, dans la mesure du possible, tout document à être étudié, doivent être envoyés aux membres du bureau fédéral au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. En cas de force majeure, la réunion peut être reportée à une date ultérieure par le comité exécutif.

### **5.03 BUREAU FÉDÉRAL EXTRAORDINAIRE**

#### **5.03.01**

Le comité exécutif peut convoquer un bureau fédéral extraordinaire pour discuter de tout sujet urgent.

#### **5.03.02**

À la demande du tiers des membres du bureau fédéral, le comité exécutif doit convoquer un bureau fédéral extraordinaire.

### **5.03.03**

La convocation et l'ordre du jour à être étudiés doivent être communiqués aux membres du bureau fédéral au moins quarante-huit heures à l'avance.

## **5.04 PROCÈS-VERBAUX**

Le procès-verbal du bureau fédéral ordinaire ou extraordinaire devra être transmis à ses membres au plus tard le quinzième jour suivant le bureau fédéral ordinaire ou extraordinaire.

## **5.05 POUVOIRS ET DEVOIRS**

Sous réserve des pouvoirs et devoirs attribués au congrès fédéral, au conseil fédéral, au comité de coordination et au comité exécutif, le bureau fédéral a, entre autres, les pouvoirs suivants :

### **1. Travail des comités :**

- 1.1 il approuve et assure le suivi du plan de travail des comités créés par le congrès fédéral ;
- 1.2 il reçoit et étudie au besoin les rapports des comités et des regroupements ;
- 1.3 il contribue, au besoin et de la façon qu'il détermine, aux travaux des comités de la fédération ;

### **2. Avis, mémoires et prises de position de la fédération :**

- 2.1 il surveille et contribue à la réalisation des mémoires et avis de la fédération;
- 2.2 il adopte les mémoires et avis de la fédération;
- 2.3 il contribue à l'élaboration des positions de la fédération, notamment pour les congrès de la CSN et de l'Internationale de l'Éducation.

### **3. Finances :**

- 3.1 il reçoit les rapports financiers consolidés semestriels (six mois, dix-huit mois, trente mois) de la fédération;
- 3.2 il étudie et recommande l'adoption au conseil fédéral des rapports financiers annuels (un an, deux ans);
- 3.3 il étudie et recommande l'adoption au congrès fédéral des états financiers vérifiés pour l'exercice financier qui précède;
- 3.4 il recommande l'adoption au congrès fédéral des prévisions budgétaires de l'exercice financier courant;

- 3.5 il recommande au conseil fédéral l'adoption des transferts d'un poste budgétaire à l'autre;

#### **4. Administration générale de la fédération :**

- 4.1 il reçoit rapport des activités du comité exécutif et du comité de coordination;
- 4.2 il voit à désigner les personnes responsables, en cas de mésentente entre les membres du comité exécutif dans l'attribution des responsabilités prévues aux sous-paragraphes 13.1, 13.2 et 13.3 de l'article 6.04;
- 4.3 il décide de la demande d'affiliation d'un syndicat;
- 4.4 il détermine, conformément à 9.01, de quel regroupement fait partie un syndicat nouvellement affilié;
- 4.5 il entérine une modification aux règles de fonctionnement des regroupements de syndicats;
- 4.6 il crée tout comité ad hoc qu'il juge nécessaire;
- 4.7 il comble les postes vacants dans les comités fédéraux autres que le comité exécutif, le comité de surveillance des finances et le comité de coordination;
- 4.8 il approuve la signature de la convention collective de travail du personnel;
- 4.9 il est informé des mouvements de personnel;
- 4.10 il désigne la délégation de la fédération au congrès confédéral, au conseil confédéral et au bureau confédéral; ces délégations sont d'abord choisies parmi les membres du comité exécutif, puis pour la délégation au conseil confédéral, s'ajoutent deux personnes du bureau fédéral; toute substitution ou complétion de cette délégation est faite parmi les délégué-es à la coordination des regroupements;
- 4.11 il procède à la suspension d'une personne membre du bureau fédéral, du comité exécutif ou d'un autre comité;
- 4.12 il recommande au conseil fédéral la destitution d'une personne membre du bureau fédéral, du comité exécutif ou d'un autre comité;

#### **5. Comité préconseil fédéral et précongrès :**

- 5.1 il agit à titre de comité préconseil fédéral et précongrès;

- 5.2 au plus tard à la réunion du bureau fédéral qui précède la tenue du conseil fédéral ou du congrès fédéral, il désigne les membres du comité des lettres de créance;
- 5.3 six mois avant la date du congrès fédéral, il établit le comité des statuts et règlements;
- 5.4 il peut déposer, si nécessaire, des avis de motion concernant les statuts et règlements, et ce, conformément au chapitre 12 des présents statuts et règlements;
- 5.5 il détermine les modalités d'application des articles 3.06.01.01, 3.06.01.02 ainsi que 4.06.01.01 et 4.06.01.02 ;
- 5.6 il étudie toutes les recommandations à présenter au congrès et au conseil fédéral.
- 5.7 il fait toute recommandation qu'il juge utile au congrès fédéral et au conseil fédéral;
- 5.8 il recommande l'approbation du bilan des travaux des comités créés par le congrès fédéral;
- 5.9 il prend position sur toute matière susceptible d'affecter la fédération ou les membres de ses syndicats affiliés;
- 5.10 il adopte le procès-verbal de ses réunions.

#### **5.05.02**

La personne membre du bureau fédéral selon 5.06.01 a, entre autres, les devoirs suivants :

1. veiller de façon générale aux intérêts de la fédération ;
2. s'assurer que les préoccupations du regroupement qui l'a désignée soient transmises au bureau fédéral ;
3. s'assurer que les préoccupations des autres regroupements et syndicats qui ne font partie d'aucun regroupement de la fédération soient transmises au regroupement qui les a désignées.

#### **5.06 COMPOSITION**

Le bureau fédéral est composé des personnes suivantes :

##### **5.06.01**

Les personnes désignées à cette fin par les regroupements de la fédération et élues par le congrès fédéral.



### **5.06.01.01**

Le bureau fédéral compte 16 personnes déléguées en provenance des regroupements. Chaque regroupement a droit à un nombre de membres du bureau fédéral déterminé selon le tableau suivant :

Regroupement cégep :	9 membres
Regroupement privé :	2 membres
Regroupement université :	5 membres

Cette représentation tient compte de la taille de chaque regroupement à l'intérieur de la fédération.

### **5.06.02**

Les membres du comité exécutif et les délégué-es à la coordination des regroupements.

La coordination de l'équipe de la fédération et la personne déléguée syndicale représentant les salarié-es de l'organisation assistent aux réunions du bureau fédéral avec droit de parole, mais sans droit de vote.

## **5.07 PROCÉDURE**

### **5.07.01**

Ne participent au vote que les membres du bureau fédéral selon l'article 5.06.

### **5.07.02**

Les séances du bureau fédéral sont publiques sauf si le huis clos est adopté.

## **5.08 QUORUM**

Le quorum de la réunion du bureau fédéral est formé de la majorité du nombre de ses membres en fonction.

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **6.01 CONVOCATION**

Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois avant chaque bureau fédéral, conseil fédéral et congrès fédéral. Le comité exécutif se réunit à une date et à un lieu fixés par la présidence.

## 6.04 POUVOIRS ET DEVOIRS

Sous réserve des pouvoirs et devoirs attribués au congrès fédéral, au conseil fédéral et au bureau fédéral, le comité exécutif a, entre autres, les pouvoirs et devoirs suivants :

1. il donne suite aux décisions du congrès fédéral, du conseil fédéral et du bureau fédéral ;
2. il prend position sur toute matière susceptible d'affecter la fédération ou les membres de ses syndicats affiliés ;
3. il représente la fédération ;
4. il recommande au bureau fédéral l'affiliation d'un syndicat ;
5. il veille à l'établissement des rapports financiers ;
6. il veille à l'établissement du budget de l'exercice financier triennal pour le congrès fédéral ;
7. il recommande au bureau fédéral la suspension d'une personne membre du bureau fédéral, du comité exécutif ou d'un autre comité ;
8. il dirige l'administration générale de la fédération ;
9. il est responsable de l'application et de la négociation de la convention collective du personnel ;
10. il participe aux instances de la CSN et aux instances de coordination de la négociation du personnel au nom de la fédération ;
11. il anime les instances de la fédération ;
12. il voit à la bonne marche de la fédération et veille au soutien de la vie syndicale de l'ensemble des syndicats affiliés ;
- 13.1 il voit, en cas d'incapacité d'agir de la personne occupant la présidence, à déterminer quelle vice-présidence pourra la remplacer dans toutes ses fonctions ;
- 13.2 il voit à ce que l'une de ses personnes membres soit désignée responsable de chacun des comités et regroupements de la fédération sauf le comité de surveillance des finances; à cette fin, la personne membre désignée est membre de plein droit du comité; dans le cas du comité femmes, seule une femme peut être désignée membre de plein droit;
- 13.3 il voit à ce qu'une de ses personnes membres soit désignée responsable des dossiers de l'action politique, de la formation et de l'information, dont les publications et le site Internet de la fédération ;

- 13.4 en cas de mésentente dans l'attribution des responsabilités prévues en 13.1 et 13.2, le comité exécutif fait appel au bureau fédéral qui verra à désigner les personnes responsables ;
14. il voit à ce que chacune de ses personnes membres remplisse les attributions de sa charge;
15. chaque personne membre remet à la personne qui lui succède ou à la fédération, les documents, dossiers et autres effets dont elle est la responsable;
16. il s'assure que les préoccupations d'un syndicat ne pouvant faire partie d'un regroupement ou d'un regroupement non représenté sont transmises au bureau fédéral;
17. il fait toute recommandation qu'il juge utile au bureau fédéral;
18. il adopte le procès-verbal de ses réunions.

## **6.05 COMPOSITION**

Le comité exécutif est composé des personnes élues aux fonctions suivantes par le congrès :

### **6.05.01**

La présidence;

### **6.05.02**

Le secrétariat général et la trésorerie;

### **6.05.03**

Trois (3) vice-présidences, chacune responsable d'un regroupement (cégep, privé, université).

### **6.05.04**

La coordination de l'équipe de la fédération peut, sur invitation, assister aux réunions du comité exécutif avec droit de parole mais sans droit de vote.

## **COMITÉ DE COORDINATION**

### **7.01 CONVOCATION**

Le comité de coordination se réunit aussi souvent que nécessaire à une date et à un lieu fixés par la présidence.

## **7.04 POUVOIRS ET DEVOIRS**

### **7.04.01**

Sous réserve des pouvoirs et devoirs attribués au congrès fédéral, au conseil fédéral et au bureau fédéral, le comité de coordination est en appui au travail du comité exécutif et a les pouvoirs et devoirs suivants :

1. il voit à la bonne marche des regroupements en coordination avec les autres activités de la fédération;
2. il voit à la coordination entre elles des différentes négociations des conventions collectives des syndicats affiliés et de leur application;
3. il s'assure de l'application des décisions du congrès fédéral, du conseil fédéral et du bureau fédéral dans chacun des regroupements;
4. il étudie les rapports périodiques des regroupements;
5. il dirige le travail du personnel de la fédération en complémentarité avec les pouvoirs et devoirs du comité exécutif;
6. chaque personne membre remet à la personne qui lui succède ou à la fédération, les documents, dossiers et autres effets dont elle est responsable;
7. il fait toute recommandation au bureau fédéral en lien avec ses responsabilités;
8. il adopte le procès-verbal de ses réunions.

## **7.05 COMPOSITION**

Le comité de coordination est composé des membres du comité exécutif et des délégué-es à la coordination des regroupements.

La coordination de l'équipe de la fédération assiste aux réunions du comité de coordination avec droit de parole mais sans droit de vote.

## **AUTRES COMITÉS**

### **8.01 Les autres comités :**

- Le comité action internationale
- Le comité école et société
- Le comité femmes
- Le comité santé et sécurité
- Le comité environnement
- Le comité précarité, relève et vie syndicales
- Le comité orientations et identités sexuelles
- Le comité fédéral sur les assurances et régimes de retraite (CFARR)

Les comités sont composés de quatre membres; chacun des regroupements doit y être représenté.

À l'exception du comité école et société qui est composé de cinq membres dont deux proviennent du regroupement cégep, un du regroupement privé, un du regroupement université et un poste toute provenance, et du comité fédéral sur les assurances et les régimes de retraite qui détient ses propres règles.

Les comités reçoivent leurs mandats des instances fédérales dont le comité exécutif de la fédération et doivent prendre les moyens pour porter les préoccupations des trois regroupements.

Les comités assurent la réalisation des mandats qui leur sont confiés et soumettent au comité exécutif et au bureau fédéral des pistes de réflexion, d'orientations et de politiques générales notamment dans le cadre des décisions prises par les instances.

### **8.02 Les comités d'études (ad hoc) :**

Créés par les instances fédérales pour appuyer le travail de la fédération sur une question particulière, leurs activités se terminent à la date fixée par l'instance ou une fois leur mandat réalisé.

## **REGROUPEMENTS**

### **9.01 CRÉATION**

Le congrès fédéral met en place des regroupements de syndicats selon des critères qu'il détermine afin de favoriser la vie syndicale, la discussion et la solution de problèmes communs, la négociation et l'application de conventions collectives. Entre les congrès fédéraux, le conseil fédéral est habilité à apporter les modifications nécessaires aux regroupements. Dans le cas où il est impossible d'inclure un syndicat dans un regroupement parce qu'il est seul dans sa catégorie, le bureau fédéral peut déterminer temporairement de ne pas inclure ce syndicat dans un regroupement.

### **9.02 RESSOURCES**

Le congrès fédéral détermine les ressources affectées aux divers regroupements et aux syndicats qui ne peuvent être regroupés.

### **9.03 FONCTIONNEMENT**

Les regroupements sont autonomes dans leur fonctionnement sous réserve des présents statuts et règlements, des orientations et décisions de la fédération ainsi que du budget prévu. Les règles de fonctionnement doivent être entérinées par le congrès lors de leur création et leurs modifications subséquentes par le bureau fédéral. Un rapport des activités du regroupement doit être fait régulièrement au comité de coordination.

### **9.04 DÉLÉGUÉ-E À LA COORDINATION**

Chaque regroupement procède, lors du congrès, à la désignation d'une personne déléguée à la coordination, selon des modalités qu'il détermine.

#### **9.04.01**

La personne déléguée à la coordination d'un regroupement a notamment les devoirs suivants :

1. porter les préoccupations du regroupement qui l'a désignée auprès de toutes les instances de la fédération;
2. seconder le membre du comité exécutif responsable d'un regroupement;
3. représenter le regroupement dans l'organisation de différentes activités de la fédération;
4. en collaboration avec les membres de l'équipe de la fédération, assister les syndicats de son regroupement;
5. assister le comité exécutif au sein du comité de coordination, ayant le mandat de travailler à la coordination de la fédération.



# Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la CSN

---

## Chapitre 8 de la convention collective 2013-2017

### TRAVAIL EN ÉQUIPE

#### 8.01 Principe

Les parties adhèrent au principe du travail en équipe afin de favoriser la réalisation des objectifs suivants :

- la satisfaction des besoins des membres de l'équipe dans le respect de l'orientation du mouvement;
- le relèvement du niveau de compétence de chaque membre de l'équipe;
- l'engagement de chaque membre de l'équipe dans son travail quel que soit son rôle;
- l'amélioration de la complémentarité interéquipes.

#### 8.02 Composition de l'équipe

L'équipe de travail est constituée des responsables de la mise en application des décisions d'une organisation ainsi que de l'ensemble des salarié-es de cette organisation, de ce service ou d'un regroupement de plusieurs services.

#### 8.03 Mode de décision

L'équipe doit chercher à en arriver à une décision par consensus. En cas d'impossibilité, il y a vote.

La décision s'applique à moins qu'une décision d'une instance politique ne la modifie ou ne l'annule.

#### 8.04 Tâches de l'équipe

Dans le cadre de sa compétence, l'équipe planifie et coordonne la mise en application des politiques déterminées par les instances appropriées.

L'équipe s'occupe entre autres:

- a) de l'étude des dossiers;
- b) de la répartition des dossiers et de l'affectation des tâches dans le cadre des budgets votés;
- c) de l'étude des horaires particuliers;
- d) de la collaboration avec les services généraux, les fédérations et les conseils centraux;
- e) de l'accueil, de l'intégration, de la formation et du le parrainage des nouvelles et nouveaux salariés, tout en s'assurant que les tâches liées au parrainage n'entraînent pas de surcharge de travail pour les parrains et les autres membres de l'équipe. Dans le cas où ces tâches occasionnent une surcharge de travail, l'équipe doit prendre les moyens nécessaires pour pallier à cette situation et ne pas mettre en péril le parrainage;
- f) de l'assistance mutuelle dans l'exercice des tâches de ses membres;
- g) du partage de l'information;
- h) des moyens de faciliter la participation des employé-es de bureau à la vie du mouvement;
- i) du bilan des activités, de l'analyse des résultats et de la recherche des correctifs appropriés;
- j) de la défense de ses positions devant les instances appropriées;
- k) du remplacement des postes temporairement dépourvus de leurs titulaires, et ce, particulièrement lors d'absence maladie non prévue en ayant comme préoccupation le maintien des services et les surcharges de travail;
- l) de la prise en considération de la conciliation famille-travail dans l'organisation du travail;
- m) de la libération d'une ou d'un salarié-e à l'essai afin qu'il soit en mesure de suivre les sessions de formation obligatoires;
- n) de participer à l'analyse et à la planification des besoins de main-d'œuvre de l'organisation. Pour ce faire, les membres de l'équipe transmettent à la coordonnatrice ou au coordonnateur, l'information nécessaire quant aux départs et absences prévisibles au cours des douze (12) prochains mois.
- o) de discuter du choix des logiciels pertinents à utiliser ou à acquérir dans le cadre des budgets votés.

#### **8.05 Nomination à la coordination**

Les règles régissant la nomination de la coordonnatrice ou du coordonnateur sont les suivantes :

- a) il est nommé pour trois (3) ans;
- b) en cas de vacance du poste, l'équipe voit à ce qu'il soit pourvu;



- c) la candidature retenue doit être agréée par les deux groupes qui forment l'équipe, soit les salarié-es et les dirigeantes et dirigeants responsables;
- d) la coordonnatrice ou le coordonnateur est une personne élue ou salariée provenant de préférence de l'équipe. S'il s'agit d'un salarié, il doit faire partie de l'unité de négociation, sauf dans le cas du Service des ressources humaines, pour lesquels une personne hors de l'unité de négociation assume ce rôle.

#### **8.06 Fonctions de la coordination**

Les principales fonctions de la coordonnatrice ou du coordonnateur sont les suivantes:

- a) assister le comité exécutif et les autres instances de l'organisation;
- b) préparer et organiser les réunions d'équipe;
- c) assurer le suivi des décisions prises lors des réunions;
- d) assurer les liens en vue d'une collaboration suivie avec les autres services et organisations du mouvement;
- e) s'occuper de l'apprentissage et de l'encadrement des nouvelles et nouveaux salariés;
- f) s'assurer que les salarié-es reçoivent la formation continue ainsi que l'information et la documentation nécessaires;
- g) coordonner et conseiller les salarié-es dans leur travail, et s'assurer qu'il soit fait;
- h) étudier les demandes des syndicats et les problèmes de services (remplacements, surcharges, libérations pour formation, participation aux instances de la CSN, etc.) et prendre les décisions courantes dans le cadre de ses mandats;
- i) examiner les rapports d'activités et contresigner les comptes de frais;
- j) recevoir les plaintes concernant les salarié-es, faire enquête et rapport;
- k) sur demande, assumer la représentation de l'organisation aux fins de l'application de la présente convention, sauf au comité confédéral et au CPN;
- l) participer aux réunions du bureau confédéral de la CSN;
- m) analyser les besoins de main-d'œuvre de son service ou de son organisation en tenant compte:
  - des informations transmises par les membres de l'équipe;
  - des besoins identifiés par l'organisation;
  - des recommandations faites par le comité sur la planification de la main-d'œuvre.

Transmettre les besoins de main-d'œuvre identifiés au comité sur la planification de la main-d'œuvre au moins une fois par année.

La coordonnatrice ou le coordonnateur est libéré-e en tout ou en partie de ses autres fonctions pour la durée de son mandat.

### **8.07 Problèmes d'interprétation**

Pour toute question de précision ou d'interprétation, les parties se réfèrent au document du CPN du 13 décembre 1983 apparaissant à l'annexe B de la présente convention. Toute question supplémentaire est soumise au CPN.